

- V -

Le protocole en région

Le protocole d'Etat est régi en France par un acte à caractère réglementaire, un décret. Il est aussi structuré sur le plan géographique et organique. Le décret précité du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires, modifié par le décret du 21 septembre 1995, distingue entre les préséances à Paris et les préséances en région.

1 - LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DU PRÉFET

En région, les préfets de département sont naturellement les gardiens du protocole de l'Etat. Une fonction dont l'importance échappe parfois à leurs services, ce que le ministre de l'Intérieur doit rappeler de temps à autre par des instructions.

a - Le préfet veille au respect du protocole d'Etat lors des cérémonies publiques

En sa qualité de représentant unique du chef de l'Etat et du Gouvernement dans son département, le préfet a en charge de veiller au respect de la légalité et de l'ordre public. Cela lui impose de veiller également au respect du protocole de la République. Etant pour ainsi dire le gardien de la légalité républicaine, cette fonction s'étend au respect de l'ordre des préséances fixé par le décret du 13 septembre 1989 modifié, tel qu'il doit être en région.

Les cérémonies publiques sont en effet souvent l'objet de manquements au protocole de la République. Régulièrement, des parlementaires font remonter par le moyen des questions au gouvernement, des relations sur ces manquements ainsi que des interrogations sur les solutions à y apporter. Elles émanent souvent de députés ou de sénateurs dont le positionnement protocolaire n'a pas été respecté lors d'une cérémonie officielle.

Exemple 1 : A un sénateur de la Creuse qui demandait au ministre de l'Intérieur en juin 1999, s'il comptait faire respecter le décret sur les préséances à l'occasion du prochain 14 juillet, le ministre a répondu ce